

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL du 25 Novembre 2022

Réunion publique

Lieu : Salle du Conseil

Heure de début : 20H30

Heure de fin : 21h40

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

Secrétaire de séance : Madame Ariane REMY

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, M. Laurent PERRETTE, M. Alain BAZARD, Mme Océane BERTRAND, M. Hervé FOREST, M. Jacques MATHIEU, M. Logan MATHIOT, Mme Ariane REMY, M. Henri SOYER et Mme Christine THÉVENON.

Conseillers absents :

Mme Inès DESBOIS, M. Rémi BASTAILLE, M. Stéphane MOURÉ, M. Éric REGHEM

Procurations :

Mme Inès DESBOIS donne procuration à Mme Ariane REMY

M. Rémi BASTAILLE donne procuration à M. Hervé FOREST

M. Stéphane MOURÉ donne procuration à M. Laurent PERRETTE

M. Éric REGHEM donne procuration à M. Jacques MATHIEU

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour en annonçant les procurations et constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est énoncé :

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du PV du Conseil Municipal du 21 Octobre 2022
2. Proposition de la mise en affouage de la parcelle 34
3. Devis pour travaux Place de la Gare
4. Proposition matériaux pour réfection de la Fontaine de l'Échineau
5. M57-Fongibilité des crédits budgétaires
6. Renouvellement pour 2023 de la Convention « Refuge du Mordant »
7. Renouvellement de la Convention Assurance statutaire avec le Centre de Gestion
8. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

DIVERS ET INFORMATIONS :

- ✓ Avancement de l'Aménagement Foncier
- ✓ Avancement réhabilitation de l'ancienne mairie-école

1. Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 Octobre 2022 :

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler.

M. Mathieu propose que soit reformulé, pour plus de clarté, au point 5 de l'ordre du jour du 21.10.2022, le descriptif délimitant les 2 extrémités de la nouvelle rue nommée « Rue de la Charme ».

Après échange et vérification des délimitations actées, il est décidé de ne pas modifier la formulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, d'approuver et d'adopter** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 Octobre 2022.

2. Proposition de la mise en affouage de la parcelle 34 : Forêt communale :

Monsieur le Maire rappelle que les inscriptions des affouagistes se sont clôturées à la permanence de la Mairie du 18 novembre 2022 au soir.

Les personnes extérieures à la commune, qui avaient l'habitude de prendre des coupes de bois sur Lagney, ont pu s'enregistrer sur la parcelle gérée par l'ONF (*soit la parcelle 36 avec environ 200 stères à diviser en 10 parts*).

Vu le nombre important d'affouagistes (et leur souhait de stères à réaliser), il conviendra de mettre à disposition environ 480 stères.

Il est rappelé que lors du précédent Conseil, les parcelles suivantes ont été choisies pour mise en affouages, soient les parcelles 12.i, 14.i et 38.v

Estimation des volumes de Bois d'Industrie (B.I.) / Bois de feu pour chaque parcelle :

Parcelle 12.i	115 m ³	Environ 170 stères
Parcelle 14.i	74 m ³	Environ 110 stères
Parcelle 38.v	47 m ³	Environ 70 stères

Soit un total de 236 stères.

La parcelle 34, estimée à environ 400 stères avait été mise en réserve en fonction de la demande.

Après concertation avec le technicien forestier, il est proposé de remplacer les parcelles 12.i et 14.i par la parcelle 34. La parcelle 38.v, elle, serait conservée. Ainsi, l'estimation des volumes de Bois proposée aux affouagistes passerait de 236 stères à 470 stères.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cet échange de parcelles et ainsi de proposer en affouage les parcelles 34 et 38.v, cela dans l'intérêt d'une cohérence entre l'offre et la quantité de stères souhaitée par les affouagistes inscrits.

Les parcelles 12.i et 14.i seront, pour le moment, mises en réserve.

Il est également proposé de fixer les délais de durée d'exploitation comme suit :

- **Délai d'abattage jusqu'au 15 avril 2023**
- **Délai de façonnage jusqu'au 15 mai 2023**
- **Délai de débardage jusqu'au 30 septembre 2023**

Un tirage au sort pour définir le lot de chaque affouagiste se déroulera le **16/12/2022 à 18h30**.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, avec 13 votes POUR et 1 ABSTENTION, DÉCIDE**, de :

- **VALIDER** le cubage des bois à proposer et la répartition des parcelles concernées,
- **VALIDER** les délais d'exploitation comme proposés ci-dessus
- **ACTER** la date fixée pour le tirage au sort des lots.

3. Devis pour travaux Place de la Gare

Une copie du devis n°280 du 24.11.2022 de l'entreprise GUILLARD a été distribué à tous les Conseillers Municipaux.

Pour rappel,

- Le Conseil Municipal, par la délibération n°2022-034 du 17/06/2022 a validé pour un montant de 20 229,03 € la réalisation de travaux dans le cadre de la réhabilitation du préau de la Place de la Gare.
- La Commission Travaux avait proposé d'envisager également une extension du local, en complément des travaux initialement prévus. Cette proposition faisant suite à une sollicitation grandissante pour des surfaces de stockage de matériel.

M. Le Maire informe de la réception d'un devis établi pour une extension de l'abri Place de la Gare pour un montant total de 25 290,10 € TTC

Vu le montant nécessaire pour la réalisation de l'avant-projet (complémentaire aux travaux de réhabilitation du préau) et en l'absence de subvention,

Vu la priorisation des choix pour le financement des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE** de ne pas donner suite à l'avant-projet d'extension du bâtiment Place de la Gare.

4. Proposition matériaux pour réfection de la Fontaine de l'Échineau

Monsieur le Maire refait le point sur l'avant-projet de remise en état de la Fontaine de L'Échineau.

A ce jour, il est envisagé, dans un premier temps, de déposer la toiture de la fontaine. Des matériaux de la toiture et du sol seront à renouveler partiellement lors de la remise en état.

Une offre pour des matériaux d'occasion a été établie pour un montant de 1 500 € HT. Elle comprend :

- 4 Big-Bag de pavés calcaire (environ 35 m²)
- 3 palettes de tuiles type « tige de botte »
- 2 bois de charpente en chêne
- La livraison

Dans l'immédiat, les travaux ne peuvent pas être supportés par la Commune. Si des matériaux devaient être acquis, il serait nécessaire de les stocker et de les protéger pendant une durée indéterminée.

Après plusieurs suggestions infructueuses de zone de stockage de ces matériaux et **après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, **DÉCIDE** de ne pas retenir l'offre de matériaux d'occasion.

5. M57-Fongibilité des crédits budgétaires

Monsieur le Maire annonce que la commune est passée depuis le 01/01/2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M14 à celle de la M57, suite à la délibération n°2021-048 du 26 novembre 2021.

Pour la fongibilité des crédits budgétaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil en a expressément autorisé le Maire, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. (Le Conseil pouvant toutefois voter un taux inférieur).

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal, le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion toutefois des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, avec 11 votes POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide de :

- **DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

6. Renouvellement pour 2023 de la convention « Refuge du Mordant »

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention fourrière 2023 décrite ci-dessous :
« La commune de Lagny a décidé de confier au « Refuge du Mordant », l'exploitation de son service de gestion de la fourrière animale au Refuge du Mordant, représenté par Monsieur GUERIN Georges-Antoine, route de Villey-Saint-Etienne 54200 TOUL et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent contrat. Le montant de la dépense s'élève à 350 € HT »

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré et à l'unanimité** :

- **ADOpte** la convention fourrière du Refuge du Mordant pour 2023
- **VALIDE** le devis ci-dessus pour un montant de 350 € HT

La dépense sera imputée à l'article 611 Contrat de Prestations de services

7. Renouvellement de la convention Assurance statutaire avec le Centre de Gestion (Contrat groupe 2023-2026)

M. Le Maire rappelle que les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leurs personnels affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (loi 84.53 du 26 janvier 1984) en assumant la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) tout en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Les collectivités territoriales ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement. Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de ces obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget communal.

L'assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement.

Le contrat actuel 2019-2022 avec CNP prend fin automatiquement au 31 décembre 2022 et pour disposer d'un nouveau contrat au 1er janvier 2023, une délibération doit être prise avant le 31 décembre 2022. Cette délibération doit permettre (au vu des propositions obtenues par le CDG) au Maire d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Celle-ci ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes.

Le Centre de Gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion. Cependant, les organismes privés d'assurances proposent des tarifs exorbitants par rapport aux besoins des petites collectivités de moins de 30 agents.

De plus, le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** la proposition ci-après :
 - *Assureur* : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant
 - *Durée du contrat* : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023
 - *Régime du contrat* : Capitalisation
 - *Préavis* : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
 - *Conditions* : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance des risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

8. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

M. Le Maire informe qu'une convention avec le T.N.T. existe depuis plusieurs années, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions sur des territoires plus larges que celui des communes.

De manière expérimentale depuis 2009 et, de façon généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la branche Famille, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La CTG est une convention politique mobilisée à l'échelon du périmètre de la Communauté de Communes sur les politiques Enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la Vie sociale, Accès aux Droits/Autonomie Insertion, Logement.

Jusqu'en décembre 2021, la commune de Lagney a été signataire d'un document de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) à travers le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Aujourd'hui, la CAF propose un nouveau conventionnement " la Convention Territoriale Globale" (CTG) pour une durée de 5 ans soit du 01/01/ 2022-31/12/2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention Territoriale Globale
- **D'AUTORISER** M. Le Maire (ou son représentant) à les signer, ainsi que les avenants ou tout autre document y afférent, le cas échéant.

Points divers

I. Avancement de l'Aménagement Foncier

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des Conseillers Municipaux a été convié le 08/11/2022 à une réunion de présentation et d'information sur l'avancement de l'Aménagement Foncier (AF) afin de préparer les différents travaux à réaliser. 31 réclamations ont été discutées.

Il est rappelé que la prochaine étape concerne l'Enquête Public dont les dates sont prévisionnellement programmées au printemps 2023.

II. Avancement pour la réhabilitation de l'ancienne mairie-école

Une visite du bâtiment par les architectes a eu lieu le lundi 21.11.2022. Un compte-rendu des diagnostics sera fourni par les architectes dès le 16.12.2022.

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard Chénot, en sa qualité de Maire de Lagny, clôture le Conseil Municipal à 21h40.

Validé pour affichage, le 28/11/2022
Le Maire
Bernard CHENOT

